



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°85 du 17 OCTOBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL.....3**

Pôle de l'Appui Territorial - Mission Animation des Politiques Interministérielles.....3

- Ordre du jour relatif aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, prévues le lundi 4 novembre 2019.....3

- Arrêté préfectoral daté du 15 octobre 2019, qui modifie l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019, portant désignation des membres représentant les Maires et les Intercommunalités, ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais.....4

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

PÔLE DE L'APPUI TERRITORIAL - MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Ordre du jour relatif aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, prévues le lundi 4 novembre 2019.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 436 19 00003

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée HERLIN DISTRIBUTION - HERLINDIS sise 350, rue de Saint-Pol à Herlin-le-Sec (62130), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 819 731 589, afin de réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Moulins, à Herlin-le-Sec, le projet suivant :

- l'extension de 889 m² de la surface de vente de l'hypermarché à l enseigne « E.LECLERC », exploité actuellement sur une surface de vente de 2551 m² ;
- la création d'une galerie commerciale comprenant 3 cellules, pour une surface de vente totale de 90 m² ;
- la création d'un ensemble commercial composé d'un Espace culturel E.LECLERC, d'une surface de vente de 1500 m², d'un magasin à l'enseigne « E.LECLERC SPORT », d'une surface de vente de 250 m², d'une animalerie d'une surface de vente de 700 m², et d'un magasin spécialisé dans l'audition et la parapharmacie, d'une surface de vente de 300 m².

15H30 Demande de permis de construire n° PC 062 173 18 00033

Demande présentée par la Société Anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sise 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Paris sous le n° 334 055 647, afin de réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Béliers, à Brebières (62117), le projet de création suivant :

- un « drive » composé de 2 pistes de ravitaillement et d'une surface de 38 m² affectée au retrait des marchandise ;
- un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ », d'une surface de vente de 3553 m² ;
- 4 boutiques, chacune de moins de 300 m² de surface de vente, pour une surface de vente totale de 386 m² ;
- un bâtiment accueillant 4 cellules, chacune de moins de 300 m² de surface de vente, pour une surface de vente totale de 829 m².

- Arrêté préfectoral daté du 15 octobre 2019, qui modifie l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019, portant désignation des membres représentant les Maires et les Intercommunalités, ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais.



PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Affaire suivie par M. Hervé LEMAIRE
Réf. à rappeler : DCPAT/MAPI - HL/HL
☎ : 03.21.21.22.15
Courrier électronique :
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES
MAIRES ET LES INTERCOMMUNALITÉS, AINSI QUE DES PERSONNALITÉS
QUALIFIÉES, SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS**

Arrêté modificatif

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le titre V du livre VII des parties législative et réglementaire du code de commerce, et notamment les articles L. 751-2 et R. 751-1 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment l'article 163 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, et notamment l'article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités, ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

.../...

VU le courrier électronique du 11 octobre 2019, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, proposant Monsieur Alain FLIPO, élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, en vue de représenter éventuellement la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La partie de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019, portant sur la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, est modifiée comme suit :

« pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France

- en qualité de titulaire, Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois Hauts-de-France ;

- en qualité de suppléante, Madame Brigitte CHAMOIN, Éluée de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France ;

- en qualité de suppléant, Monsieur Alain FLIPO, Élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille . »

- le reste sans changement -

ARTICLE 2 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

.../...

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

à Arras, le 15 octobre 2019

Le Préfet,



Fabien SUDRY